

Paris, le 15 septembre 2021

Amber Capital a proposé à Vivendi, qui l'a accepté, d'acquérir sa participation dans Lagardère

Conformément aux accords passés le 10 août 2020 ^(*), Amber Capital a informé Vivendi qu'elle souhaitait céder la totalité de ses actions Lagardère et a invité Vivendi à lui faire une offre d'achat.

Le Directoire de Vivendi a accepté de proposer 24,10 euros par action pour les 25.305.448 actions d'Amber Capital, représentant 17,93 % du capital et 14,34 % des droits de vote théoriques de Lagardère. Le Conseil de surveillance de Vivendi a validé la décision du Directoire concernant cette offre.

La proposition de Vivendi a été acceptée par Amber Capital, conduisant à la conclusion, dans les termes suivants, d'un contrat de vente sous conditions.

L'opération sera réalisée d'ici au 15 décembre 2022, après qu'auront été obtenues les autorisations requises par la réglementation en vigueur pour la prise de contrôle susceptible de résulter de l'offre publique rendue obligatoire par cette acquisition. Si ces autorisations, principalement sollicitées auprès de la Commission Européenne et du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel, n'étaient pas obtenues au 15 décembre 2022, l'acquisition devra être réalisée au même prix, au profit d'un tiers substitué à Vivendi.

A la demande du vendeur, une part minoritaire de ces actions, comprise entre, environ, 0,4 % et 0,9 % du capital, sera acquise directement et sans condition courant septembre.

Les distributions ordinaires qui seraient versées par Lagardère d'ici à la réalisation de la vente bénéficieraient au vendeur, sans modification du prix de 24,10 euros. Les autres distributions se traduiraient par un ajustement de prix.

En attendant ces autorisations réglementaires, en contrepartie du nantissement des actions de Lagardère détenues par Amber Capital, Vivendi consentira un gage-espèces d'un montant correspondant à leur valeur sur la base du prix de 24,10 euros.

En cas de réalisation de l'acquisition susvisée par Vivendi, cette dernière détiendra 45,1 % du capital et 36,1 % des droits de vote de Lagardère, franchissant ainsi en hausse les seuils de 30 % du capital et des droits de vote de Lagardère. Par voie de conséquence, un projet d'offre publique au même prix visant toutes les actions Lagardère non encore détenues par Vivendi sera déposé à titre obligatoire auprès de l'Autorité des marchés financiers conformément à la réglementation applicable.

La signature de ce contrat n'affecte pas les accords d'actionnaires qui ont été conclus par les principaux actionnaires de Lagardère dans la perspective de sa transformation en société anonyme, et annoncés par Lagardère le 28 avril 2021.

() Pacte d'actionnaires publié par l'Autorité des marchés financiers le 11 août 2020, avis 220C2974*

A propos de Vivendi

Depuis 2014, Vivendi construit un leader mondial dans les médias, les contenus et la communication. Le Groupe détient des actifs de premier plan et fortement complémentaires dans la musique (Universal Music Group), la télévision et le cinéma (Groupe Canal+), la communication (Havas Group), l'édition (Editis), la presse magazine (Prisma Media), les jeux vidéo (Gameloft), le spectacle vivant et la billetterie (Vivendi Village). Le Groupe possède également une plateforme digitale mondiale de distribution de contenus (Dailymotion). Les différentes entités de Vivendi travaillent pleinement ensemble, évoluant au sein d'un groupe industriel intégré créant ainsi davantage de valeur. Engagé en matière environnementale, Vivendi a pour objectif d'atteindre la neutralité carbone dès 2025. Par ailleurs, il contribue à construire des sociétés plus ouvertes, inclusives et responsables en soutenant une création plurielle et inventive, en favorisant un accès plus large à la culture, à l'éducation et à ses métiers, et en renforçant la sensibilisation aux enjeux et opportunités du XXIe siècle. www.vivendi.com

Avertissements importants

Le présent communiqué de presse contient une information susceptible d'avoir constitué, avant sa diffusion, une information privilégiée au sens de l'article 7 par. 1 du Règlement européen n° 596/2014. Il contient par ailleurs des déclarations prospectives relatives à la situation financière, aux résultats des opérations, aux métiers, à la stratégie et aux perspectives de Vivendi. Même si Vivendi estime que ces déclarations prospectives reposent sur des hypothèses raisonnables, elles ne constituent pas des garanties quant à la performance future de la société. Les résultats effectifs peuvent être très différents des déclarations prospectives en raison d'un certain nombre de risques et d'incertitudes, dont la plupart sont hors de notre contrôle, notamment les risques liés à l'obtention de l'accord d'autorités de la concurrence et des autres autorités réglementaires ainsi que toutes les autres autorisations qui pourraient être requises dans le cadre de certaines opérations et les risques décrits dans les documents déposés par Vivendi auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, également disponibles en langue anglaise sur notre site (www.vivendi.com). Les investisseurs et les détenteurs de valeurs mobilières peuvent obtenir gratuitement copie des documents déposés par Vivendi auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org) ou directement auprès de Vivendi. Le présent communiqué de presse contient des informations prospectives qui ne peuvent s'apprécier qu'au jour de sa diffusion. Vivendi ne prend aucun engagement de compléter, mettre à jour ou modifier ces déclarations prospectives en raison d'une information nouvelle, d'un évènement futur ou de toute autre raison.

ADR non sponsorisés. Vivendi ne sponsorise pas de programme d'American Depositary Receipt (ADR) concernant ses actions. Tout programme d'ADR existant actuellement est « non sponsorisé » et n'a aucun lien, de quelque nature que ce soit, avec Vivendi. Vivendi décline toute responsabilité concernant un tel programme.